

115

Commission permanente Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48979

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Octroi de la protection fonctionnelle à une conseillère départementale

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3123-29 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-101 du Président du Conseil départemental du 18 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Schirel LEMONNE en matière de plan vélo départemental et liaisons vertes ;

Exposé :

Le Département est tenu de protéger le Président du Conseil départemental, les vice-présidents ou les conseillers départementaux ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Il appartient au Conseil départemental, par délibération, d'accorder la protection fonctionnelle à un Conseiller départemental.

Madame Schirel LEMONNE, conseillère départementale, et le Conseil départemental ont fait l'objet de deux affiches outrageantes sur un des murs d'un bâtiment public donnant sur la voie publique dans le centre ville de Rennes.

Madame LEMONNE a déposé plainte le lundi 13 novembre 2023. Le Président du Conseil départemental a également déposé plainte contre X, au nom du Conseil départemental, le mardi 14 novembre 2023.

Dans ces circonstances, au-delà du soutien exprimé par le Président du Conseil départemental, la protection fonctionnelle permettra d'accompagner Madame LEMONNE dans ses démarches.

Cette protection fonctionnelle pourra se traduire par un soutien juridique, un soutien des services départementaux ou tout autre soutien nécessaire à Madame LEMONNE. Les frais susceptibles d'être engagés par Madame LEMONNE à la suite de cette infraction pourront faire l'objet d'une mobilisation de la police d'assurance contractée par le Département.

Décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Schirel LEMONNE, conseillère départementale, victime, dans l'exercice de ses missions, d'outrages par le biais d'un affichage public ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231956V3

Pour extrait conforme